



VIVINTER

UNE MARQUE DU GROUPE SIACI SAINT HONORE

La contre-visite

L'expertise médicale

Les absences au travail injustifiées constituent un phénomène en pleine croissance et pénalisent l'activité des collectivités.

VIVINTER a choisi, afin d'assurer une parfaite indépendance, de faire appel à la société **Mediverif** dont la mission principale est de **diligenter, d'organiser vos contre-visites et expertises médicales et d'assurer votre reporting.**

Dans le respect de la réglementation en vigueur, Mediverif s'associe à vous, pour vous aider à lutter contre l'absentéisme.



**Les plus de Mediverif :**

- Prestataire impartial en charge de tout le suivi
- 3000 médecins partenaires en France et dans les DOM
- Suivi en temps réel des contrôles dans votre espace client
- Respect de la législation et de la déontologie médicale
- Consultants qualifiés et conseil juridique avant tout contrôle
- Statistiques de vos contrôles et historique de vos demandes

**Besoin d'être accompagné ?**

Contactez :

**MEDIVERIF** au

Téléphone : 03 84 40 60 80  
E-mail : [contact@mediverif.fr](mailto:contact@mediverif.fr)

Nous vous assistons tout au long de la procédure.

**VIVINTER** au

Téléphone : 01 44 20 84 60  
E-mail : [collectivite@vivinter.fr](mailto:collectivite@vivinter.fr)

Vos contrôles sont réalisés par la société Mediverif pour le compte de VIVINTER.

**Rappel du cadre réglementaire**

L'autorité Territoriale ou hospitalière peut faire procéder à tout moment à une contre-visite par un médecin agréé. (Loi du 26 janvier 1984 – Décret 86/442 du 14 mars 1986).

En arrêt maladie, vos agents doivent vous adresser dans un délai de 48 heures un certificat d'un médecin ou spécialiste. (Le décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014 vient de renforcer cette obligation).

**Reconnaissance de l'imputabilité administrative**

Le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 donne la responsabilité aux employeurs publics de reconnaître l'imputabilité au service de la maladie professionnelle ou de l'accident imputable au service.

Pour vous aider à prendre votre décision, vous pouvez consulter un médecin expert agréé. Cette consultation éventuelle doit s'effectuer dans les conditions du secret médical.

En revanche, après avoir effectué l'expertise, lorsque vous ne reconnaissez pas directement l'imputabilité, vous devez saisir la Commission de Réforme pour avis.

## La contre-visite

### En quoi la contre-visite peut vous servir ?

- Vérifier la justification de l'arrêt maladie ou de l'accident de service.
- Maîtriser les prolongations.
- Motiver une demande de reprise de travail.

Traitement  
sous 48 heures

### Comment optimiser la contre-visite ?

- N'hésitez pas à rappeler les obligations statutaires de vos agents dans le cadre d'un arrêt de travail.
- Contrôlez l'exactitude des informations transmises : coordonnées de l'agent, date de l'arrêt...
- Utilisez les modèles de courriers personnalisés mis à votre disposition.

## L'expertise médicale

### Que justifie une expertise médicale ?

- Vous êtes confrontés à un accident du travail ou à une maladie imputable au service de l'un de vos agents.
- Vous avez un doute sur l'imputabilité médicale d'un accident de service.
- Votre agent bénéficie d'un arrêt de travail dispensé par un médecin, vous souhaitez disposer de l'avis d'un expert et savoir si l'arrêt relève toujours de la même pathologie.
- Vous souhaitez anticiper les conséquences médicales et organisationnelles liées à l'absence de vos agents.
- Vous pensez que la consolidation est effective et que l'arrêt de travail ne relève plus de l'accident de service.

Traitement sous  
5 jours ouvrés

Les documents indispensables  
à joindre à votre demande d'expertise :

- Formulaire de déclaration unique d'absence
- Certificat initial d'arrêt ou de soins ; de rechute précisant les lésions détaillées
- Certificat(s) de prolongation d'arrêt ou de soins
- Tous autres documents médicaux et autres pièces nécessaires à l'évaluation du dossier

## Comment mandater Mediverif ?

Par internet, via votre espace collaboratif sécurisé sur [www.vivinter.fr](http://www.vivinter.fr)

Accédez à la rubrique « **Contrôle médical** » et authentifiez-vous sur votre espace client Mediverif avec le compte utilisateur fourni lors de la souscription de votre contrat d'assurance statutaire.

- Choisissez « **Mandez-nous** » et complétez votre formulaire « **contre-visite** » ou « **expertise médicale** » en quelques clics.
- Vous recevez par e-mail un accusé de réception.
- Mediverif réceptionne, organise votre demande et mandate un médecin expert agréé (ARS) dans le respect du secret médical.

### Pour la contre-visite :

- La contre-visite est réalisée soit au cabinet du médecin, soit au domicile de l'agent.

### Pour l'expertise médicale :

- Mediverif envoie l'ordre de mission qualifié et l'ensemble des documents que vous avez transmis au médecin expert agréé.
- Mediverif adresse par courrier une convocation à l'agent l'informant que l'examen aura lieu au cabinet du médecin expert afin qu'il puisse présenter son dossier médical.
- Un rappel est également fait la veille ou l'avant-veille à l'agent de la convocation.

## Comment êtes-vous informé du suivi de vos demandes ?

- Pour la contre-visite, vous recevez les conclusions administratives par e-mail.
- Pour l'expertise, vous recevez dans les plus brefs délais le rapport officiel administratif conformément à la déontologie médicale.
- Vous accédez en temps réel au suivi des contrôles dans votre espace sécurisé.